

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

WASQUEHAL -

**NOUVEAU PERIPHERIQUE M651G SENS LA MADELEINE VERS LILLE -  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord en date du 5 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 1er juin 2026 émise par l'Entreprise Jean Lefèbre (EJL) Port Fluvial 4E avenue, 59120 Loos pour le compte de la Direction Interdépartementale des Routes Nord sise "Les 4 Cantons" BP 324 59813 Lesquin aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu la communication auprès des communes réalisée par le demandeur, la Direction Interdépartementale des Routes Nord ;

Considérant que des travaux de réfection de tapis d'enrobés sur la RN356 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 8 juin 2026 au 26 juillet 2026 sur le Nouveau Périphérique M651G dans le sens La Madeleine vers Lille à Wasquehal ;

**ARRÊTE**

## Arrêté Du Président



**Article 1.** La circulation des véhicules est interdite sur le Nouveau Périphérique M651G dans le sens La Madeleine vers Lille entre les PR0+000 et PR0+400 :

- du lundi 8 juin 2026 au vendredi 12 juin 2026 de 21h00 à 05h30 ;
- du lundi 15 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026 de 21h00 à 05h30 ;
- du vendredi 19 juin 2026 au dimanche 21 juin 2026 de 21h00 à 10h00 ;
- de lundi 22 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 de 21h00 à 05h30 ;
- du lundi 29 juin 2026 au samedi 4 juillet 2026 de 21h00 à 05h30 ;
- du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026 de 21h00 à 05h30 ;
- du vendredi 17 juillet 2026 au samedi 18 juillet 2026 de 22h00 à 10h00 ;
- du samedi 18 juillet 2026 à 22h00 au lundi 20 juillet 2026 à 05h30 ;
- du mercredi 22 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026 de 21h00 à 05h30 ;
- du vendredi 24 juillet 2026 au dimanche 26 juillet 2026 de 22h00 à 10h00.

**Article 2.** Une déviation est mise en place pour tous les véhicules :

- du lundi 8 juin 2026 au vendredi 12 juin 2026 de 21h00 à 05h30 ;
- du lundi 15 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026 de 21h00 à 05h30 ;
- du vendredi 19 juin 2026 au dimanche 21 juin 2026 de 21h00 à 10h00 ;
- de lundi 22 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 de 21h00 à 05h30 ;
- du lundi 29 juin 2026 au samedi 4 juillet 2026 de 21h00 à 05h30 ;
- du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026 de 21h00 à 05h30 ;
- du vendredi 17 juillet 2026 au samedi 18 juillet 2026 de 22h00 à 10h00 ;
- du samedi 18 juillet 2026 à 22h00 au lundi 20 juillet 2026 à 05h30 ;
- du mercredi 22 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026 de 21h00 à 05h30 ;
- du vendredi 24 juillet 2026 au dimanche 26 juillet 2026 de 22h00 à 10h00.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- M656 et Autoroute A22-E17 direction Gand vers Lille à Marcq-en-Barœul ;
- A22 direction Villeneuve d'Ascq à Marcq-en-Barœul ;
- RN227 direction Paris à Wasquehal.

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOTRAVEER.

**Article 4.** Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;



## Arrêté Du Président

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

**Article 5.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 6.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 7.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- L'Entreprise Jean Lefèbvre (EJL) ;
- La Direction Interdépartementale des Routes Nord ;
- M. le Maire de Marcq-en-Barœul ;
- Mme le Maire de Wasquehal ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur d'Ilévia

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

SAINGHIN-EN-MELANTOIS -

**RUE DU MARECHAL LECLERC RM 955 - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord en date du 5 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés règlementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 12 mai 2026 émise par la société DS TRAVAUX sise 27 rue d'Ennevelin 59710 Avelin pour le compte de la société ENEDIS sise 50 rue Jules Ferry 59650 Villeneuve d'Ascq aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'accord technique préalable n° 26-AV-1796 en date du 02 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Sainghin-en-Mélantois en date du 20 mai 2026 ;

Considérant que des travaux de génie civil pour le raccordement d'un poste électrique ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10 juin 2026 au 30 juin 2026 rue du Maréchal Leclerc à Sainghin-en-Mélantois ;

**ARRÊTE**

## Arrêté Du Président



**Article 1.** À compter du 10 juin 2026 et jusqu'au 30 juin 2026, de 9h00 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue du Maréchal Leclerc RM 955 entre le PR 70+830 et le PR 71+150 à Sainghin-en-Mélantois):

- La circulation est alternée par feux et K10 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

**Article 2. Prescription technique :**

- L'utilisation de rubalise est proscrite.

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société DS TRAVAUX.

**Article 4.** Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

**Article 5.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 6.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 7.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société DS TRAVAUX ;
- M. le Maire de Sainghin-en-Mélantois ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;



## Arrêté Du Président

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**26-A-0175**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE -

**RUE JEAN MONNET - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - FERMETURE  
DEFINITIVE - REORIENTATION DES RESIDENTS SUR LE TERRAIN LOCATIF  
FAMILIAL**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5217-2 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dans les communes de plus de 5 000 habitants ;

Vu la circulaire n° 2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 ;

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Nord 2019-2025 approuvé par arrêté le 20 décembre 2019 par le préfet et le président du conseil départemental ;

Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage située rue Jean Monnet à Saint-André-lez-Lille (références cadastrales : AD 20, AD 23, AD 24, AD 26, AD 27, AE 23, AE 25, AE 26, AE 27, AH 26, AH 27, AH 28, AH 29, AH 30 et AH 31) ne répond plus aux conditions techniques, sanitaires et de sécurité requises en raison de sa vétusté globale ;

Considérant que l'application du décret du 26 décembre 2019 susvisé impose des normes d'aménagement et de salubrité que ladite aire d'accueil actuelle ne permet plus d'assurer de manière pérenne et économiquement viable ;



## Arrêté Du Président

Considérant qu'afin de maintenir l'offre d'habitat et d'accueil conformément aux objectifs du schéma départemental, la Métropole européenne de Lille a procédé à la création d'un terrain familial locatif situé 3 rue Jean Monnet à Saint-André-lez-Lille, destiné à remplacer ladite aire d'accueil ;

Considérant qu'il convient par conséquent, d'une part, de fermer définitivement l'aire d'accueil et, d'autre part, de garantir la continuité de l'accompagnement et du logement des résidents actuellement présents sur l'aire d'accueil vétuste ;

### **ARRÊTE**

**Article 1.** À compter du 10 juin 2026, l'aire d'accueil des gens du voyage située rue Jean Monnet à Saint-André-Lez-Lille, d'une capacité de 54 places, est définitivement fermée.

**Article 2.** Les résidents occupant ladite aire d'accueil à la date du présent arrêté seront accueillis et orientés vers le nouveau terrain familial locatif situé 3 rue Jean Monnet à Saint-André-lez-Lille, selon les modalités d'attribution et de contractualisation en vigueur pour ce site.

**Article 3.** À compter de la date mentionnée à l'article 1 et sous réserve du transfert des résidents mentionnés à l'article 2, l'accès, l'installation et le stationnement de tout autre véhicule ou caravane sont strictement interdits sur le périmètre de ladite aire d'accueil.

**Article 4.** Les services techniques de la Métropole européenne de Lille procéderont, dès la libération des lieux, à la condamnation des accès de l'aire d'accueil, à l'interruption définitive des fluides (eau, électricité) et à la mise en place de la signalisation adaptée pour informer de ces dispositions de fermeture.

**Article 5.** Tous les emplacements devront être libérés par leurs occupants avant la date indiquée de fermeture.

**Arrêté**  
**Du Président**



**Article 6.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**Article 7.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord,
- M. le Maire de la commune de Saint-André-lez-Lille,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-André-lez-Lille.